

recommandation du Conseil du trésor lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 M\$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie à verser à l'Organisation internationale de la Francophonie une première subvention pour le démarrage du Forum mondial de la langue française;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie :

QUE la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie soit autorisée à verser à l'Organisation internationale de la Francophonie, au cours de l'exercice financier 2011-2012, une subvention de 1 275 000 \$ pour la phase de démarrage du Forum mondial de la langue française, qui se tiendra à Québec du 2 au 6 juillet 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56736

Gouvernement du Québec

Décret 1228-2011, 30 novembre 2011

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 1 de la Loi reconnaissant des organismes visant à favoriser les échanges internationaux pour la jeunesse (L.R.Q., c. O-10), l'Office franco-québécois pour la jeunesse, institué en vertu du Protocole relatif aux échanges entre le Québec et la France en matière d'éducation physique, de sports et d'éducation populaire pris en application de l'entente franco-québécoise du 27 février 1965 sur un programme d'échanges et de coopération dans le domaine de l'éducation, signé le 9 février 1968, est une personne morale;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de cette loi, l'Office est notamment régi par les dispositions de ce protocole, de ses modifications et de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de ce protocole, l'Office est administré par un conseil d'administration composé de huit membres québécois et

de huit membres français désignés respectivement par le gouvernement du Québec et par le gouvernement de la République française;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 4 de ce protocole, le gouvernement du Québec choisit quatre membres représentant les ministères ou organismes gouvernementaux intéressés et quatre autres parmi des personnalités qualifiées;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 4 de ce protocole, chacune des Parties désigne également quatre membres suppléants;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 4 de ce protocole, la durée des fonctions des membres du conseil d'administration est de quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 991-2006 du 1^{er} novembre 2006, madame Diane Gagnon a été nommée membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 339-2007 du 9 mai 2007, monsieur Luc Dastous a été nommé membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 469-2007 du 20 juin 2007, madame Julie Cusson a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 469-2007 du 20 juin 2007, monsieur Christian Deslauriers a été nommé membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 929-2008 du 1^{er} octobre 2008, madame Geneviève Dallaire a été nommée membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 991-2006 du 1^{er} novembre 2006, madame Maudeleine Myrthil et monsieur Bruno Salvail ont été nommés membres suppléants du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

— madame Julie Cusson, directrice, Communications et relations publiques, Québec, Rio Tinto Canada inc./Compagnie minière IOC inc.;

— monsieur Luc Dastous, directeur général, Carrefour jeunesse emploi Arthabaska;

— M^e Christian Deslauriers, avocat à la retraite, directeur France, ministère des Relations internationales;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

— madame Nathalie Boyd, conseillère en affaires internationales, Direction des occasions d'affaires mondiales, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, en remplacement de madame Geneviève Dallaire;

— monsieur Francis Gauthier, directeur des affaires internationales et canadiennes, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en remplacement de madame Diane Gagnon;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres suppléantes du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

— madame Shalee-Fatou Diop, co-fondatrice, Le Club MAA inc./Lipomassage MAA, en remplacement de monsieur Bruno Salvail;

— madame Lilly Nguyen, conseillère en relations publiques et développement, Société de la Place des Arts de Montréal, en remplacement de madame Maudeleine Myrthil.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56737

Gouvernement du Québec

Décret 1229-2011, 30 novembre 2011

CONCERNANT l'autorisation à Hydro-Québec d'acquies, par voie d'expropriation, les immeubles et droits réels requis pour la construction et l'exploitation de la ligne à 735 kV Chamouchouane–Bout-de-l'Île ainsi que des infrastructures et équipements connexes

ATTENDU QU'Hydro-Québec projette de construire en 2014 une nouvelle ligne à 735 kV, d'environ 400 kilomètres, reliant le poste de la Chamouchouane, situé au Saguenay–Lac-Saint-Jean, au poste du Bout-de-l'Île, situé à Montréal;

ATTENDU QUE les études préliminaires d'Hydro-Québec ont permis d'identifier une seule option à l'entrée de la ligne projetée sur l'île de Montréal pour atteindre le poste du Bout-de-l'Île en raison de la forte occupation du territoire métropolitain;

ATTENDU QUE l'entrée au poste du Bout-de-l'Île revêt une importance stratégique en permettant de diversifier les sources d'alimentation de l'île;

ATTENDU QU'Hydro-Québec souhaite acquies dès maintenant les immeubles et droits réels requis pour la mise en œuvre de ce projet afin de limiter le préjudice pouvant être ultérieurement causé au propriétaire compte tenu de ses projets de développement sur les immeubles;

ATTENDU QUE les efforts d'Hydro-Québec consacrés à l'acquisition des immeubles de gré à gré auprès de l'unique propriétaire concerné par le projet sont demeurés vains;

ATTENDU QU'Hydro-Québec souhaite être autorisée à acquies, par voie d'expropriation, les immeubles et droits réels requis pour la construction et l'exploitation de la ligne à 735 kV Chamouchouane–Bout-de-l'Île ainsi que des infrastructures et équipements connexes sur le territoire ci-après défini :

Municipalité	Cadastre	Lot	Circonscription foncière
Terrebonne	Cadastre du Québec	4 519 624	L'Assomption
Terrebonne	Cadastre du Québec	4 519 628	L'Assomption
Terrebonne	Cadastre du Québec	4 525 038	L'Assomption
Terrebonne	Cadastre du Québec	4 525 039	L'Assomption